

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 JANVIER 2023 A 18 H 00 A LA SALLE DE LA MAIRIE**

L'an deux mil vingt-trois et le seize janvier à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ORSAN, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DUCROS, Maire.

Date de convocation : 10 janvier 2023

PRÉSENTS : DUCROS Bernard, ASSENAT Bernard, AUVRIGNON Claudine, BONNEMAINS Hervé, BOUZIGE Didier, BREYSSE Josiane, CHAROUSSET Cécilia, CHIRON Dolorès, FABREGOULE Laurence, OBINO Laurent, PONSERO Régis, ROUMEAS Bertrand, SERMET Sandrine.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme BALLATORE Virginie donne procuration à M. DUCROS Bernard, M. TEISSIER Vincent donne procuration à M. ASSENAT Bernard

Mme CHIRON Dolorès a été nommée secrétaire.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, la raison de cette réunion. Monsieur le Maire explique qu'il était nécessaire de délibérer, afin de permettre à Mme STENGEL Aurélie, la gérante de la future boulangerie/pâtisserie, d'effectuer toutes les démarches administratives pour ouvrir son commerce. Pour ce faire, il convient d'établir un bail commercial entre la « SARLU L'ORSANNAISE » et la Commune d'Orsan rapidement.

A L'ORDRE DU JOUR

. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 DECEMBRE 2022.

➤ Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

. BAIL COMMERCIAL ENTRE LA « SARLU L'ORSANNAISE » ET LA COMMUNE D'ORSAN

Rapporteur : M. DUCROS Bernard

Monsieur le Maire informe, qu'il faut établir le bail commercial entre la « SARLU L'ORSANNAISE » et la Commune d'Orsan pour le local situé au n°7C Place des écoles. Monsieur le Maire indique que le prix initial, fixé en 2021 était de 5.5 €/m² mais qu'au vu de la conjoncture actuelle, il pense préférable de le réduire à 5 €/m².

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de construction du Bâtiment commerces devraient être terminés fin janvier 2023 et que Madame STENGEL Aurélie, gérante de la « SARLU L'ORSANNAISE » souhaite installer son activité commerciale (boulangerie-pâtisserie) dans la foulée.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bail commercial à intervenir entre la Commune d'ORSAN et la « SARLU L'ORSANNAISE », pour une durée de 9 ans, avec un loyer mensuel de 655 € (131x5) charges non comprises (superficie de 131 m²) et demande au Conseil Municipal de décider de la location au profit de la « SARLU L'ORSANNAISE » à compter du 1^{er} février 2023 avec une période de 1 mois gratuite pour y permettre son installation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le bail établi par Monsieur le Maire, sa durée et le prix de location à usage commercial.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail commercial avec Mme STENGEL Aurélie, gérante de la « SARLU L'ORSANNAISE » pour le commerce boulangerie-pâtisserie, situé au n°7C Place des écoles, à compter du 1^{er} février 2023 pour une durée de 9 ans.

Délibération n°D001-2023

. CONVENTION DE RACCORDEMENT, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE AVEC LA SOCIETE GARD FIBRE POUR LE POLE MEDICAL SITUE AU 5 PLACE DES ECOLES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de signer la convention de raccordement, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec la Société Gard fibre pour le pôle médical situé au 5 Place des écoles.

Dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit en fibre optique, la Société GARD FIBRE doit procéder, pour le raccordement du bâtiment communal « Pôle médical » à l'installation d'équipements techniques.

Afin de permettre la mise en place de ces équipements techniques sensés accueillir la ligne fibre optique, une convention de raccordement, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique doit être signée entre la Société GARD FIBRE et la Commune d'Orsan pour le bâtiment communal « pôle médical » situé 5 Place des écoles.

Cette convention d'une durée de 25 ans, proposée la Société GARD FIBRE ne donne lieu à aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes se font aux frais de l'opérateur.

Il convient donc d'approuver la convention-type soumise par la Société GARD FIBRE pour le bâtiment communal « pôle médical » concerné par l'installation de la fibre optique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la convention entre la Société GARD FIBRE et la Commune d'ORSAN pour l'installation de la fibre optique sur le bâtiment communal « pôle médical » situé 5 place des écoles annexée à la présente.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société GARD FIBRE.

Délibération n°D002-2023

. CONVENTION DE RACCORDEMENT, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE AVEC LA SOCIETE GARD FIBRE POUR BATIMENT COMMUNAL « COMMERCES »

Dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit en fibre optique, la Société GARD FIBRE doit procéder, pour le raccordement du bâtiment communal « Commerces » à l'installation d'équipements techniques.

Afin de permettre la mise en place de ces équipements techniques sensés accueillir la ligne fibre optique, une convention de raccordement, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique doit être signée entre la Société GARD FIBRE et la Commune d'Orsan pour le bâtiment communal « Commerces » situé 7 Place des écoles au n°A-B-C.

Cette convention d'une durée de 25 ans, proposée la Société GARD FIBRE ne donne lieu à aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes se font aux frais de l'opérateur.

Il convient donc d'approuver la convention-type soumise par la Société GARD FIBRE pour le bâtiment communal « Commerces » concerné par l'installation de la fibre optique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la convention entre la Société GARD FIBRE et la Commune d'ORSAN pour l'installation de la fibre optique sur le bâtiment communal « Commerces » situé 7 place des écoles au N°A-B-C, annexée à la présente.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société GARD FIBRE.

Délibération n°D003-2023

. AFFILIATION DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD

L'Agence Départementale de l'habitat et du logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 6 mars 2023.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentants au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il est d'accord sur l'affiliation de ce nouvel établissement

public au CDG 30.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'habitat et du logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **DONNE SON ACCORD** à l'affiliation à la date du 6 mars 2023 de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Délibération n°D004-2023

Droits de préemption :

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'il a renoncé au titre de sa délégation de pouvoir aux droits de préemption sur les immeubles suivants :

- Mme BOISSEL Paulette – maison située 5 Rue des garrigues parcelle cadastrée A n° 1271.
- Mme et M. DUBOUT Anthony – Maison située 18 Pas de Belvédère parcelle cadastrée ZE n°199 + voiries.

. Questions diverses.

- *Demande de subvention exceptionnelle pour le Club Taurin « Lou César » (50 ans du club).*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part du Club Taurin « Lou César » pour fêter leurs 50 ans. Monsieur le Maire demande de réfléchir à cette demande, la décision sera prise lors du vote du BP 2023. Monsieur le Maire indique qu'il va leur demander un prévisionnel.

Monsieur ASSENAT Bernard informe qu'il a assisté à l'Assemblée Générale du Club Taurin qui s'est déroulée le 14 janvier dernier. Il indique que leur budget prévisionnel est de 17 000 € mais qu'ils le diminueront en fonction des subventions obtenues. Monsieur CHAMPETIER Vincent va les aider pour en trouver. Monsieur ASSENAT Bernard signale que leur trésorerie s'élève à 9 000 € à ce jour et que la manifestation se déroulera les 10 et 11 juin prochains.

Monsieur ASSENAT Bernard informe le conseil municipal que le Week-end historique aura lieu les 17 et 18 juin 2023.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est allé avec certains élus visiter le bâtiment que la commune a préempté.

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée des travaux du cimetière, concernant la reprise des concessions déclarées à l'état d'abandon.

Une réunion sur place sera programmée avec Mesdames LEVÊQUE Danielle et VERNET Pascale.

Madame BALLATORE Virginie informe que des personnes âgées qui étaient en demande reviennent sur leur décision.

Madame FABREGOULE demande ce qu'on fait des anciennes poubelles. Monsieur le Maire indique que les personnes peuvent soit les garder ou appeler la mairie pour qu'un agent vienne les récupérer.

Monsieur le Maire indique que l'on aurait dû avoir dans nos boîtes aux lettres, un courrier de la SAUR avec toutes leurs coordonnées téléphoniques, courriel etc., courant décembre mais que la Poste ne les distribuera qu'en janvier 2023.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 30

Le Maire, **Bernard DUCROS**

La Secrétaire, **Dolorès CHIRON**

Mis en ligne le

sur le site « www.orsan.fr »